

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	1

L'an deux mil vingt-quatre le mercredi 10 avril, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 mars 2024

Objet
N° 24/02/15
Autorisations de programme et de leurs crédits de paiement
*
Budget général

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE

Représentés Mme Rachel ROUSSET donne pouvoir à M. François COUTAGNE

Absents excusés Mesdames Rachel ROUSSET et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Madame Dominique ANCEY

Vu la délibération n°23/03/12 du 21 mars 2023 relative au vote des autorisations de programme « réhabilitation du refuge de la pierre à Bérard » et « Création d'une passerelle et de cheminements piétons le long de la RD1506 ».

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire ; qu'en vertu de ce principe, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses de la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre ; que cette obligation devient contraignante pour le budget d'une commune lorsque l'opération atteint un montant important ;

Considérant que pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, le Code Général des Collectivités Territoriales permet de recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement ;

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement

s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; dès l'entrée en vigueur de cette délibération, l'exécution peut débuter (signature d'un marché par exemple) ;
- Les crédits de paiement non utilisés au cours d'un exercice doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

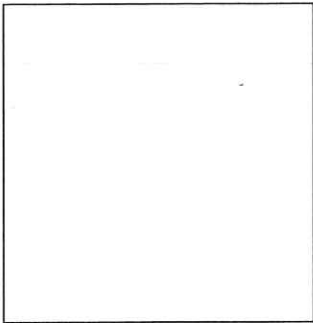
Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, compte administratif) ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ;

Considérant d'une part que les montants des travaux prévus pour les autorisations de programme ont été révisés, et d'autre part, que les travaux n'ont pas encore débuté pour les 2 autorisations de programme, il convient d'ajuster les crédits de paiement correspondants :

REHABILITATION REFUGE DE LA PIERRE A BERARD CREATION BP 2023 - N°APPRG01	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS			
		2023	2024 révisés	2025 révisés	2026
MAITRISE D'OEUVRE	178 767,00 €	47 807,30 €	50 015,83 €	47 511,89 €	53 926,62 €
TRAVAUX	1 078 532,40 €	269 081,23 €	215 706,48 €	808 899,30 €	10 992,37 €
TOTAL DEPENSES	1 257 299,40 €	316 888,53 €	265 722,31 €	856 411,19 €	64 918,99 €
Crédits consommés		70 246,91 €			
Crédits annulés		246 641,62 €			

CREATION D'UNE PASSERELLE ET DE CHEMINEMENTS PIETONS LE LONG DE LA RD 1506 CREATION BP 2023 - N°APPRG02	Autorisation de Programme	CREDITS DE PAIEMENTS		
		BP 2023	2024 révisés	2025
TRAVAUX	919 115,64 €	140 800,00 €	754 925,64 €	164 190,00 €
MAITRISE D'OEUVRE	38 933,00 €		31 978,04 €	6 954,96 €
TOTAL DEPENSES	958 048,64 €	140 800,00	786 903,68 €	171 144,96 €
Crédits consommés		0,00 €		
Crédits annulés		140 800,00 €		



Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **RÉVISE** les autorisations de programme selon les tableaux ci-dessus ;
- **AUGMENTE** le montant des autorisations de programme selon les tableaux ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que le report des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Dominique ANCEY

Le Maire,
Jérémy VALLAS



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Préfecture le :
Notifié ou publié le :



La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches

